Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260108-D202603DPB-DE

Retiers

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DECISION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

N° 2026.03DP

Le Maire de la Ville de RETIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 5°

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT le partenariat de la commune à l'organisation du projet jeunesse du réseau des Espaces Jeunes du territoire de Roche aux Fées Communauté,

DÉCIDE

Article 1 : Il est autorisé la signature d'une convention relative au partenariat et à la mise à disposition de Roche aux Fées Communauté, de la salle de réunion, la salle tir à l'arc, la salle parquet et le hall de l'espace Papin ainsi que de l'espace jeunes et la salle partagée du pôle jeunesse et enfin la salle multisports Coubertin, ainsi que du matériel visé dans la convention, dans le cadre de la journée citoyenne Soda Quest qui aura lieu le jeudi 19 février 2026 de 10h à 18h.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Roche Aux Fées Communauté

et affichée à la Mairie.

Fait à RETIERS, le 08/01/2026
Le Maire,
Thierry RESTIF



Affichée le :
Reçue à la Préfecture le :